



Règlement intérieur du service enfance

Accueil Périscolaire (APS)

Accueil de Loisirs (ALSH)

Année scolaire 2020-2021

1. LE SERVICE ENFANCE :

Les accueils périscolaire et de loisirs accueillent les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Ils sont déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) sous le numéro d'agrément 044ORG0378.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

L'APS est un lieu d'accueil avant et après l'école ouvert aux **enfants scolarisés** dans les écoles maternelles et primaires de La Limouzinière, pré petite section acceptés le matin, sous réserve qu'ils soient propres. Il est situé 2 Rue Jules Ferry. **Il est dirigé par Sabrina Augereau-Gautier, accompagnée d'Anne-Claire Michaud, Stéphanie Labbé, Laura Gilet, Valérie Quenault.**

HORAIRES D'OUVERTURE :

Pendant l'année scolaire : tous les jours d'école lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le matin de 7h00 à 8h45 Le soir de 16h15 à 18h30.

L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

L'ALSH, situé dans les mêmes locaux que l'APS, est ouvert les mercredis et vacances scolaires, aux enfants scolarisés, hors pré petite section. Il est dirigé par Noémie Morisseau, accompagnée de Sabrina Augereau-Gautier, Christelle Grenet, Stéphanie Labbé, Anne-Claire Michaud, Laura Gilet. En complément il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA.

PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE :

Les mercredis hors vacances : de 9h00 à 17h00 . Temps péricentre : de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30

Les vacances scolaires : toutes les petites vacances (hors vacances de Noël) et l'été (fermeture 3 semaines) : 9h00 à 17h00. Temps péricentre: de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30

Le nombre minimum d'enfants inscrits pour l'ouverture de l'accueil de loisirs est fixé à 7. Sous ce seuil, l'accueil de loisirs sera fermé.

Afin que ces temps d'accueil fonctionnent dans les meilleures conditions, les **horaires doivent être respectés par chacun**, en particulier les heures de fin.

En cas de circonstances exceptionnelles, les parents qui ne pourraient être présents à l'heure de la fermeture doivent le signaler et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Les enfants ne seront remis qu'aux personnes désignées par les parents.

2. CONDITION D'ADMISSION :

Un dossier d'inscription, commun aux 2 services, est à compléter durant l'été. **Il sera à déposer dans la boîte aux lettres de l'accueil périscolaire la semaine du 24 au 28 août.** Pour **les nouvelles familles**, ainsi que les anciennes familles qui le souhaitent, le dossier est à déposer lors de la permanence d'inscription à l'accueil périscolaire :

→ Samedi 29 août 2020 de 9h30 à 12h

Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- ✓ La photocopie des vaccinations de l'enfant,
- ✓ La photocopie du livret de famille,
- ✓ Un justificatif de quotient familial CAF ou MSA,
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire,
- ✓ Une boîte de mouchoirs par famille.

Tout enfant sans dossier d'inscription ne pourra être accueilli au service enfance.

CONSEILS PRATIQUES :

> La **capacité d'accueil étant limitée**, il est obligatoire de **réserver** à l'avance en précisant les horaires d'arrivée et de départ. Les inscriptions ne seront prises en compte que sous réserve de places disponibles et d'un taux d'encadrement le permettant.

> La fiche d'inscription est le lien entre l'équipe d'animation et les parents. Ces derniers s'engagent à **signaler toute modification importante en cours d'année** (vaccin, changement de médecin traitant, nouvelle adresse, nouveau n° de téléphone...).

> Les enfants ont la possibilité de prendre un **petit déjeuner** sur place le matin (les parents doivent en faire la demande, facturé 0,68€). Le petit déjeuner est proposé aux enfants qui arrivent entre 7h et 8h. Passé 8h, il n'est plus possible de prendre un petit déjeuner.

Les enfants, qui prennent leur petit déjeuner, peuvent emmener leur brosse à dent, leur dentifrice et leur gobelet dans une trousse marquée à leur nom.

> **Le goûter** est servi systématiquement, il n'est pas accepté de goûter fourni par la famille.

> **Les repas des mercredis et vacances scolaires** sont compris dans la journée. Les parents devront fournir un pique-nique à leur enfant lors des sorties organisées, sauf indication contraire de la direction.

> Penser à **noter le nom des enfants sur les vêtements**.

> **Aucun jeu personnel** n'est accepté à l'accueil périscolaire ni à l'accueil de loisirs.

3. INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font par période via les documents prévus à cet effet (fiche envoyée par mail, disponible à l'accueil périscolaire et sur le site internet de la mairie). Afin de gérer au mieux les inscriptions et la gestion du personnel, nous vous demandons de **préciser l'heure d'arrivée et de départ** de votre enfant. Toute modification d'horaire doit être effectuée la veille avant 18h30 (hors week-end et jours fériés).

Pour des raisons d'organisation et de sécurité :

En cas de présence exceptionnelle, l'inscription devra se faire la veille au plus tard jusqu'à 18h30 (validée sous réserve de place).

En cas de présence non prévue :

1- Une **pénalité de 5 €**, en plus du tarif en vigueur sera appliquée :


APS : 5 € + présence au ¼ d'heure,


ALSH : 5 € + journée ou demi-journée.

2- L'enfant peut être refusé par manque de place.

ACCUEIL PERISCOLAIRE : 02 40 13 38 15 – periscolaire@lalimouzinière.fr
ACCUEIL DE LOISIRS : 06 17 81 35 67 – les.fripouilles@lalimouzinière.fr


4. ANNULATIONS :

 **ACCUEIL PERISCOLAIRE** : en cas d'absence non signalée la veille avant 18h30 (hors week-end et jours fériés), autre que maladie (certificat médical à fournir dans les 48 heures), **le tarif d'1 heure de garde sera compté par ½ journée de présence prévue**.

 **ACCUEIL DE LOISIRS** : toute absence, autre que maladie (certificat médical à fournir dans les 48 heures) non prévenue :

- 7 jours à l'avance pour les vacances, sera facturée (hors fermeture annuel).

- le vendredi précédent pour le mercredi, sera facturée.

 **Lorsque vous prévenez l'école pour une absence ou présence au périscolaire, pensez AUSSI à prévenir l'accueil périscolaire.**

5. TARIFS & FACTURATION :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et établis en fonction du quotient familial (QF connu au 1^{er} septembre 2020). Ils sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2020 et garantis jusqu'au 31 août 2021.

APS

Le tarif est fixé au quart d'heure.
Tout dépassement entraîne le paiement d'un quart d'heure supplémentaire.

Quotient familial	Tarif au 1/4 d'heure	Petit déjeuner : 0,69 €
<450	0,41 €	
451-600	0,53 €	
601-750	0,63 €	
751-900	0,73 €	
901-1050	0,84 €	
1051-1150	0,94 €	
1151-1300	1,04 €	
1301-1500	1,14 €	
1501-1650	1,24 €	
>1651	1,35 €	

ALSH

Les tarifs s'appliquent uniquement à la journée pour les vacances, et à la demi-journée ou journée pour les mercredis. Le repas est compris dans le prix. Le péricentre est facturé au ¼ d'heure. Tout dépassement entraîne le paiement d'un quart d'heure supplémentaire.

Quotient Familial	Journée (vacances et mercredis)	Demi-journée (mercredis uniquement)	Péricentre (le 1/4 d'heure)	SORTIES (le tarif de chaque sortie est adapté en fonction du coût du transport et du billet d'entrée)	
				Catégorie	PRIX
<450	8,16 €	5,61 €	0,31 €		
451-600	10,20 €	6,63 €	0,32 €	Tarif A	2,50 €
601-750	12,24 €	7,65 €	0,34 €	Tarif B	4,00 €
751-900	14,28 €	8,67 €	0,41 €	Tarif C	5,50 €
901-1050	14,79 €	8,93 €	0,49 €	Tarif D	7,00 €
1051-1150	15,81 €	9,44 €	0,56 €	Tarif E	10,00 €
1151-1300	16,83 €	9,95 €	0,61 €	Tarif F	14,00 €
1301-1500	18,36 €	10,71 €	0,66 €	Tarif G	16,00 €
1501-1650	19,38 €	11,22 €	0,71 €	Tarif piscine	Selon le coût du passeport de l'été
>1651	20,40 €	11,73 €	0,77 €		
Petit déjeuner : 0,69 €					

> Tarifs appliqués aux habitants de la Limouzinière et/ou enfants scolarisés à la Limouzinière.

> **Autres communes** : supplément de 3€/jour ou demi-journée de présence par enfant et 0,10€ par ¼ d'heure de péricentre.

> Tarif dégressif : 1€ à partir du 3^{ème} enfant.

Il est à noter que les foyers peuvent bénéficier d'une déduction des frais de garde du périscolaire et de l'accueil de loisirs en ce qui concerne les impôts pour les enfants de moins de 7 ans. A cet effet, il sera envoyé à la demande des familles, un relevé de situation de paiement destiné aux impôts.

Modalités de paiement

Le règlement se fait après émission de la facture, adressée aux parents chaque mois, directement à la caisse du receveur municipal à la Trésorerie, 13 Boulevard Saint Blaise 44270 MACHECOUL.

Les règlements par "Chèques Vacances" sont acceptés pour la partie ALSH, sans décompte des frais de gestion appliqués par l'ANCV.

Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique, en remplissant le document prévu à cet effet.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec la Mairie.

6. SECURITE :

La commune se dégage de toutes responsabilités :

- > Si vous ne confiez pas, dès son arrivée, votre enfant à l'animateur présent.
- > À partir du moment où l'enfant a quitté l'enceinte de l'établissement.
- > En cas de perte ou de vol d'objet personnel (aucun objet personnel n'est autorisé, autre que doudou et couverture pour la sieste). De même que tout objet ou produit dangereux (cutters, couteaux, allumettes,...) est interdit.

Chaque **départ est signalé obligatoirement** auprès de l'animateur présent, par la personne accompagnant l'enfant.

Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls.

Tout manquement à la discipline ou au respect envers le matériel, les équipements, le personnel et les autres enfants ainsi que toutes manifestations perturbant le bon fonctionnement des activités et du groupe, **feront l'objet d'une démarche envers les parents.**

Toute faute grave (refus d'obéir aux consignes données, insultes, vol, vandalisme, violence...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.

7. OBLIGATION SANITAIRE

Pour des raisons sanitaires, **il ne sera accepté aucun enfant malade.** Les parents seront systématiquement prévenus dès qu'un enfant présentera des signes de maladies, afin de venir le récupérer. Si nous n'arrivons pas à joindre les parents, les « personnes à contacter en cas d'urgence » notées sur la fiche d'inscription, seront sollicitées.

Il appartient aux parents de préciser s'il existe un projet d'accueil individualisé (PAI) pour leur enfant. Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé chaque rentrée de septembre.

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance. Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant, mais remis en main propre à la directrice ou à l'animateur présent.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences. Toute contre-indication médicale devra être notifiée sur la fiche d'inscription.

Selon le contexte sanitaire local du moment, la collectivité se donne la possibilité d'accueillir les enfants dont les parents ont une profession indispensables à la gestion de la crise.

8. TENUE VESTIMENTAIRE :

Lorsque des activités à caractère sportif sont programmées, les parents veillent à équiper leur enfant d'une tenue adaptée. Les vêtements portés par les enfants devront être adaptés aux conditions météorologiques, correctes et non provocants.

Pour les **plus petits, des vêtements de rechange sont indispensables.**

Vous pouvez retrouver les différentes informations du service enfance sur : www.mairie-la-limouziniere.com